

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/03/13/2020020715/justel>

---

Dossier numéro : 2020-03-13/15

## Titre

13 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 473 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 portant exécution du décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-04-2020 page : 26039

Entrée en vigueur : 01-01-2020

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 473, § 3, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 portant exécution du décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2019, le nombre " 0,995696 " est remplacé par le nombre " 0,997112 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant le bien-être dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.